

parfois nécessaire, d'une nation injustement attaquée dans sa vie ou dans ses biens, et réduite à l'alternative, ou d'abdiquer son rang et son honneur, ou de prendre les armes.

Pour qu'une guerre soit juste, trois conditions sont requises dont l'une regarde l'autorité qui la décrète, la seconde les motifs qui l'inspirent, la troisième les méthodes d'après lesquelles elle se fait.

La guerre est un acte de gouvernement : elle ne peut donc être déclarée que par celui ou ceux de qui l'administration publique relève.¹ — Elle doit de plus avoir pour objet le bien commun, le redressement de torts sérieux causés par des actions ou des invasions criminelles, et qui ne peuvent être autrement réparés. “ Si en effet, selon la remarque de Cajetan², une satisfaction volontaire peut être obtenue, la guerre faite à ce sujet n'est pas juste. ” Et, lors même que l'objet en vue, dans la prise d'armes, est honnête, la guerre, d'après saint Augustin et saint Thomas³, peut devenir immorale par les desseins qui l'inspirent ou qui la prolongent : tels sont “ la cupidité mal-faisante, la cruauté vindicative, l'obstination

1. *Som. théol.*, II-II, q. XL, art. 1.

2. Commentaire sur l'article cité.

3. Art. cit.